



Procès-verbal Du Conseil Municipal

Séance du 13 janvier 2025

Publié sur le site internet : 18/03/2025

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 21
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 2

Convocation adressée le 09/01/2025
Affichée le 09/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le treize du mois de janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, en session ordinaire, sous la présidence de Pascal JOCOU.

Présents : Murielle BARCOS, Benoît BROUCARET, Christine CHEVERRY PALUAT, Alain ÇUBURU, Mikael DACHARY, Marie DASSÉ, Carole DAVID, Sylvie DUBREUIL ELISSALDE, Fabienne ETCHEGARAY, Eric HIRIART URRUTY, Alain ITHURBIDE, Pascal JOCOU, Marie JULLIAN, David LARREGUY, Sébastien LASSEGUETTE, Pierre OLÇOMENDY, Jorge RAMIREZ, Christophe SAINT-PIERRE, Fabienne SALLABERRY, Véronique SANCHEZ, Stéphanie SIBERCHICOT.

Absents : Vanessa BEAU (procuration à Mikael DACHARY), Patricia LARRONDE (procuration à Stéphanie SIBERCHICOT).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Marie DASSÉ

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2024

- 1/ Demandes de subventions à l'Etat dans le cadre de l'appel à projet commun DETR/DSIL – réaménagement de la crèche LAMINAK (Mise aux normes)
- 1 bis/ Demande de subvention à l'Etat dans le cadre de l'appel à projet commun DETR/DSIL – extension de la crèche LAMINAK (Mise aux normes)
- 2/ Création d'une voie verte chemin Eguskia : Demande de subvention à l'Etat dans le cadre de l'appel à projet commun DETR/DSIL
- 3/ Création d'une voie verte chemin Eguskia : Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre des amendes de police.
- 4/ Vente de matériel communal
- 5/ Prise en charge par le budget principal du déficit du budget annexe « Restaurant »
- 6/ Prise en charge par le budget principal du déficit du budget annexe « Production et vente d'électricité »
- 7/ Décisions modificatives
- 8/ Questions diverses

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2024

Approuvé à l'unanimité

DCM01 : Demande de subvention à l'Etat dans le cadre de l'appel à projet commun DETR et DSIL – Réaménagement de la crèche LAMINAK (Mise aux normes)

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer les travaux de réaménagement de la crèche LAMINAK.

Il ajoute que le dossier de demande de subvention a été établi par le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale et que la dépense a été évaluée à 824 000,00 € H.T.

Il convient maintenant de solliciter de l'État le maximum de subventions possible pour ce type de projet.

Le Conseil Municipal,

Après avoir consulté le dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE**
- d'approuver ce projet ainsi que le plan de financement annexé au dossier de demande de subvention,
 - de solliciter de l'État le maximum de subventions possible pour ce type d'opération.

- PRECISE**
- que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres et par emprunt suivant le plan de financement annexé au dossier de demande de subvention.

DCM01 bis : Demande de subvention à l'Etat dans le cadre de l'appel à projet commun DETR et DSIL – Extension de la crèche LAMINAK (Mise aux normes)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer les travaux d'extension de la crèche LAMINAK.

Il ajoute que le dossier de demande de subvention a été établi par le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale et que la dépense a été évaluée à 355 000,00 € H.T.

Il convient maintenant de solliciter de l'État le maximum de subventions possible pour ce type de projet.

Le Conseil Municipal,

Après avoir consulté le dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE**
- d'approuver ce projet ainsi que le plan de financement annexé au dossier de demande de subvention,
 - de solliciter de l'État le maximum de subventions possible pour ce type d'opération.

- PRECISE**
- que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres et par emprunt suivant le plan de financement annexé au dossier

Sébastien LASSEGUETTE : Demande le détail du coût des travaux. Y aura-t-il possibilité d'accueillir plus d'enfants ? Au vu du coût des travaux de réaménagement, une nouvelle construction ne serait-elle pas moins coûteuse ?

Pascal JOCOU : Enonce le coût estimatif par lots. Les coûts d'installation et de location d'algecos pour assurer la continuité de service sont très onéreux. Une extension de 10% du nombre de place est une possibilité qui permettrait d'obtenir une subvention plus importante de la CAF. Il convient également de calculer, le coût de fonctionnement supplémentaire que l'augmentation de places engendrerait. Une rencontre avec la directrice de la crèche a eu lieu et tout le personnel sera associé à ce projet pour avoir leur avis d'utilisateurs des locaux.

Mikaël DACHARY : Le coût de construction d'une nouvelle crèche ne serait pas moins important car les normes exigées sont très importantes. Les algecos qui seront installés sont des algecos particuliers.

DCM02 : Création d'une voie verte chemin Eguskia: Demande de subvention à l'Etat dans le cadre de l'appel à projet commun DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) et DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de création d'une voie verte chemin Eguskia.

Il ajoute que l'étude du projet a été confiée à la Société INGEAU Conseils et que la dépense a été évaluée à 93 614.13 € H.T.

Il convient maintenant de solliciter de l'État le maximum de subventions possible pour ce type de projet.

Le Conseil Municipal,

Après avoir consulté entendu le Maire dans ses explications et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE**
- d'approuver ce projet ainsi que le plan de financement annexé au dossier de demande de subvention,
 - de solliciter de l'État le maximum de subventions possible pour ce type d'opération.

PRECISE que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres et par emprunt suivant le plan de financement annexé au dossier de demande de subvention.

Alain ÇUBURU donne le détail du tracé et des travaux.

Sébastien LASSEGUETTE : La voirie de lotissement appartient-elle toujours aux colotis ?

Pascal JOCOU : Oui. Une rencontre est programmée avec eux.

DCM03 : Création d'une voie verte chemin Eguskia: Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre des amendes de police.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que tous les ans, l'Etat affecte une dotation aux communes de moins de 10 000 habitants, prélevée sur le produit des amendes de police relatives à la circulation routière pour des aménagements de sécurité. Les opérations éligibles concernent essentiellement la construction d'abribus, les aires d'arrêt, les aires de stationnement devant les établissements scolaires, la création de chemins piétonniers pour la sécurité des piétons, les aménagements relatifs à l'accessibilité aux transports pour les personnes handicapées, la remise en état de la voirie communale à la suite d'intempéries pour maintenir un niveau de sécurité des usagers de la route, les aménagement de sécurité en traverse d'agglomération sur voirie communale, les réparations des ouvrages d'art communaux.

Les communes doivent transmettre au Conseil Départemental le dossier correspondant.

L'enveloppe du produit des amendes de police est ensuite répartie au prorata du montant des dossiers présentés.

Invité à délibérer le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter du Conseil Départemental la dotation la plus élevée possible, dans le cadre de la création de la voie verte Eguskia.

DCM04 : Vente de matériel communal

M. Alain ÇUBURU, Adjoint à la Voirie - Réseaux informe que Conseil Municipal, que la Commune avait acquis un traceur pour le terrain de sport et la voirie, qui ne répond pas aux attentes (les services techniques utilisent un traceur manuel pour le terrain de football et le traçage voirie est intégré dans le marché voirie à bon de commandes).

Il propose au Conseil Municipal de vendre ce matériel et d'en fixer le prix de vente à 400.00 €

Invité à délibérer le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** la vente de ce matériel
- **FIXE** le prix de vente à 400 €

Le produit de la vente sera encaissé à l'article 7751 : Produit des cessions d'immobilisations du budget.

Sébastien LASSEGUETTE : Quel est le problème de ce matériel ?

Alain ÇUBURU : Ce matériel ne fonctionne plus depuis très longtemps

Véronique SANCHEZ : Peut-être vendu même s'il ne fonctionne pas ?

Alain ÇUBURU : L'acquéreur intéressé par le châssis

DCM05 : Prise en charge par le budget principal du déficit du budget annexe « Restaurant »

M. le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la construction du restaurant Joanto un budget annexe avait été créé. L'établissement a été mis en gérance, mais les loyers encaissés ne permettent pas de couvrir la totalité du remboursement de l'emprunt contracté dans le cadre des travaux. D'autres frais annexes sont également prévus sur ce budget annexe tels que : les charges locatives et de copropriété, les menus travaux d'entretien, l'assurance du bâtiment.

Chaque année, jusqu'à l'extinction de la dette en 2029, est prévu sur le budget principal de la commune, une subvention d'équilibre versée au budget annexe « Restaurant » afin de combler le déficit.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** l'inscription d'une subvention d'équilibre d'un montant de 58 311.00 € pour l'année 2024, prévue :
 - o En recette à l'article 757361 Subvention de fonctionnement collectivité de rattachement, sur le budget annexe « Restaurant »

- En dépense à l'article 65736211 Subvention de fonctionnement des budgets annexes à caractère industriel et commercial non doté de personnalité morale, sur le budget principal de la Commune

Sébastien LASSEGUETTE : Le loyer devait-être augmenté à la fin des travaux. Qu'en est-il ?

Pascal JOCOU : Aucune discussion n'avait eu lieu. Le loyer sera effectivement revu et calculé au prorata de la superficie créée.

DCM06 : Prise en charge par le budget principal du déficit du budget annexe « Production et Vente d'électricité »

M. le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la construction des services techniques communaux, des panneaux photovoltaïques ont été installés sur la toiture.

Un budget annexe avait été créé pour facturer au fournisseur d'électricité, la totalité de la production d'électricité, en s'appuyant sur les tarifs règlementés qui nous sont annuellement imposés.

Lors de la construction des services techniques, un emprunt avait été contracté par la Commune incluant les panneaux photovoltaïques et depuis lors, jusqu'à l'extinction de la dette en 2027, est prévu sur le budget annexe, le reversement au budget principal de la Commune la quote part du remboursement de l'emprunt contracté.

D'autres frais annexes sont également prévus sur ce budget annexe tels que : l'entretien des panneaux et leur amortissement.

La vente de l'électricité produite ne suffisant pas à équilibrer ce budget annexe, une subvention d'équilibre est annuellement inscrite au budget afin de combler le déficit.

Où les explications de M. le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** l'inscription d'une subvention d'équilibre d'un montant de 5 312.00 € pour l'année 2024, prévue :
 - En recette à l'article 7741 Subvention de fonctionnement collectivités de rattachement, sur le budget annexe « Production et vente d'électricité »
 - En dépense à l'article 65736221 Subvention de fonctionnement aux établissements non dotés de la personnalité morale, sur le budget principal de la Commune

DCM07 : Décisions modificatives

M. le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

BUDGET PRINCIPAL :

DEPENSES

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
65736211	Subvention de fonctionnement budgets annexes à caractère industriel et commercial non dotés de personnalité morale	58 311
65736221	Subvention de fonctionnement aux établissements non dotés de la personnalité morale	5 312
65823	Déficit des budgets annexes à caractère industriels et commerciaux	- 63 623
	TOTAL	0

BUDGET ANNEXE « Restaurant »

RECETTES

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
757348	Subvention de fonctionnement autres communes	-58311
757361	Subvention de fonctionnement collectivité de rattachement	58311
	TOTAL	0

BUDGET ANNEXE « Production et vente d'électricité »

RECETTES

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
74	Subvention d'exploitation	-5312
7741	Subvention de fonctionnement collectivité de rattachement	5312
	TOTAL	0

Invité à délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les décisions modificatives proposées.

8/ Questions diverses

- **Constitution de la commission électorale suite aux élections municipales.** Sont désignés dans l'ordre du tableau :

TITULAIRES :

Jorge RAMIREZ – Murielle BARCOS – Fabienne SALLABERRY – Christine CHEVERRY PALUAT – Fabienne ETCHEGARAY

SUPPLEANTS :

Christophe SAINT-PIERRE – Sylvie DUBREUIL ELISSALDE – Mikaël DACHARY – Sébastien LASSEGUETTE – Davis LARREGUY

Suivra la prise d'un arrêté préfectoral.

- **Situation de l'association Laguntza Etxerat (David LARREGUY)**

Pascal JOCOU : L'audience pour la liquidation est programmée le 28/01/25. De nouveaux repreneurs se sont positionnés, mais la Commune n'aura pas son mot à dire, c'est le tribunal qui choisira. CAMINANTE s'est positionnée pour la petite enfance mais ne reprendra pas le passif (Fabienne ETCHEGARAY : ils s'y étaient engagés, ils ont changé d'avis). ADIN EDERA s'est positionnée pour le service à la personne. Le Conseil Départemental qui ne finance plus la crèche, continuera à financer le service d'aide à la personne. Un délai a été demandé à la PMI pour la mise aux normes de la crèche.

- **Travaux de voirie (David LARREGUY) :** 270 000 € euros de travaux de voirie ont été effectués cette année sur les 305 930 € de travaux budgétisés en 2024. Qu'en est-il du solde ?

Alain ÇUBURU : Ils seront reportés en restes à réaliser

Fin de séance : 21h15

La Secrétaire de séance

Marie DASSÉ



6

Le Maire

Pascal JOCOU

